

# CONSEIL MUNICIPAL

## BEZ ET ESPARON

Le Conseil Municipal de la Commune de Bez & Esparon (Gard), s'est réuni le Jeudi 28 Septembre Deux mille dix-sept, à Dix-Huit Heures Trente, sous la présidence de Monsieur Claude MARTIN, Maire.

***Etaient Présents :*** Mme Sabine MALARTE 2ème Adjoint, M. Paul GRAZIOSO, M. Laurent NEGRE, M. Patrick BOURDIN, Mme VIOT CARVALHO Christel, M. Bernard COUGOULUEGNE Conseillers.

***Absents ayant donné procuration :***

Mr Jacques NEGRON procuration à Mme Sabine MALARTE

Mme Aurélia SCHAHMANECHE procuration à Claude MARTIN

***Absent Excusé :***

M. André GAWRA

***Absent :***

M. Emmanuel RIBEYRE

***Secrétaire de séance :*** Mme Sabine MALARTE

Monsieur le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour :

- Une délibération concernant la validation des chemins de randonnées
- Une délibération concernant les admissions en non-valeur des budgets de la commune et de l'eau et assainissement.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, acceptent cet ajout.

- **Validation des Espaces Sites et Itinéraires liés aux activités de pleine nature dans le cadre de la création du Réseau Local d'Espaces Sites et Itinéraires Communautaires du Pays Viganais.**

- **Inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée du Gard et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.**

### Exposé des motifs :

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale **du Pays Viganais**, suite à sa prise de compétence en matière de randonnée et d'activité de pleine nature, a la volonté de développer son offre d'espaces, sites et itinéraires destinés aux activités de pleine nature facteur d'attrait touristique et de découverte des espaces naturels gardois.

C'est ainsi qu'elle s'est engagée à élaborer un Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires, avec l'appui du Conseil Départemental du Gard et conformément aux critères du label Gard pleine nature, et ce, en cohérence avec les Espaces Sites et Itinéraires d'intérêt départemental comme l'ensemble des sentiers de type GR (Grande Randonnée) GRP ( Grande Randonnée de Pays) ou encore PR Départementaux (Promenade et Randonnée du topoguide le Gard à pied) sous gestion du Conseil Départemental et inscrit aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et Randonnée et des Espaces Sites et Itinéraires du Gard.

A ce titre, et conformément au label Gard pleine nature, l'EPCI est dans l'obligation de faire valider par ces communes adhérentes :

- les tracés et situation des Espaces Sites et Itinéraires,
- les noms des lieux dits qui seront utilisés sur les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours du Réseau local d'Espaces Sites et Itinéraires,
- les schémas d'implantation du mobilier signalétique qui seront implantés par l'EPCI,
- l'inscription des itinéraires au PDIPR et au PDESI du Gard,
- l'inscription des Espaces et Sites d'activités de pleine nature au PDESI du Gard.

### Décision :

Suite à la demande de l'EPCI du **Pays Viganais**, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des fondements juridiques et du projet global au travers des tracés et de la situation géographique exact des Espaces Sites et Itinéraires tel que présentés dans le dossier proposé par l'EPCI :

- **Valide**, les Espaces Sites et Itinéraires dont le détail figure dans les documents en **Annexe n°1 (ci-jointe)** de la présente délibération et sous condition que les conventions de passage, proposées par l'EPCI, soient signées par les propriétaires concernés et paraphés ensuite par Monsieur le Maire :

- o Cartographie des Espaces Sites et Itinéraires et identification du statut foncier,
  - o Tableau foncier lié à la cartographie où sont listés et précisés les numéros des parcelles et les noms des cheminements, ainsi que le nom des propriétaires concernés par les Espaces Sites et Itinéraires.
- **Approuve** la demande de l'EPCI concernant l'inscription au PDIPR et au PDESI du Gard des Espaces Sites et Itinéraires concernant la commune.

- **S'engage :**

- o A conserver aux sentiers leur intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
- o A y maintenir la libre circulation de l'ensemble des activités de pleine nature non motorisées,
- o A ne pas goudronner les chemins ruraux support des itinéraires inscrits,
- o A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
- o A inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal
- o A éviter d'aliéner les chemins ruraux et parcelles concernées par les itinéraires et sites inscrits,
- o A maintenir ou rétablir, conformément à l'article L361-1 du Code de l'Environnement, la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...),
- o A informer le Conseil Départemental du Gard de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire (loi n°83-663 du 22 juillet 1983, circulaire du 30 août 1988).

- **Autorise :**

o Le balisage peinture des itinéraires conformément aux préconisations départementales en la matière décrite au travers du label Gard pleine nature, et/ou aux préconisations du Parc national des Cévennes le cas échéant.

- **Autorise**, Monsieur le Maire à valider le mobilier signalétique et le nom des carrefours conformément aux chartes signalétiques des espaces naturels gardois et des parcs nationaux de France tels qu'ils concernent la commune.

Cette validation se fera, suite à la présente validation de la situation des itinéraires et sites, sur la base d'une proposition faite par l'EPCI :

- des noms de lieux-dits pour les poteaux directionnels situés au niveau des carrefours,

- des schémas d'implantation type du mobilier signalétique conformément à l'Annexe n°2.
- Cette proposition devra être retournée par la commune à l'EPCI avec la mention « Bon pour accord » et la signature de Monsieur le Maire.
- **Autorise** le Conseil départemental du Gard à proposer, après avis de la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI), l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Gard pour les sentiers et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires pour les espaces et sites d'activités de pleine nature présents sur la commune.
  - **S'engage**, dans le respect des compétences et des engagements de son EPCI au titre au label Gard pleine nature :
    - o A faciliter les interventions de l'EPCI sur l'entretien de ces Espaces Sites et Itinéraires inscrits au PDESI et PDIPR dans le cadre des actions communautaires,
    - o A éviter, la multiplication de nouveaux Espaces Sites et particulièrement Itinéraires sans accord préalable de l'EPCI,
    - o A informer l'EPCI et le Conseil Départemental du Gard de la volonté communale de modifier ou créer des Espaces Sites ou Itinéraires.
  - **S'engage** à transmettre une copie de cette délibération accompagnée de l'Annexe n°1 au service de l'EPCI et au service environnement du Conseil Départemental du Gard en charge du PDIPR et du PDESI.

### Admission en non-valeur Budget communal et Budget Eau et Assainissement

Monsieur Claude MARTIN, Maire, indique que Monsieur le Trésorier Principal de Le Vigan a transmis un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables il appartient au receveur agent de l'Etat, et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales de l'année 2009 pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le budget communal s'élève à **654.72 €**

Le montant total des titres à admettre en non-valeur pour le budget eau et assainissement s'élève à **75.54 €**

Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet lors du vote des Budget Primitif 2017 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur les créances du budget communal et celles du budget eau et assainissement.

### Décision modificative du Budget communal

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a un dépassement de budget à l'article 2041512 en raison du diagnostic de l'éclairage public, c'est pourquoi il convient de prendre une décision modificative du Budget comme il suit :

Article		Dépense	Article		Recette
2041512	GFP de rattachement	+ 400 €	10226	Taxe d'aménagement	+ 400 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,  
**ACCEPTE** cette modification du budget de la commune.

### **Proposition d'échange de Terrain à Esparon**

Le propriétaire du terrain cadastré B602 a proposé à Mr Le Maire de l'échanger à la commune contre le terrain cadastré B346.

Mr Le Maire présente le plan cadastral avec les 2 parcelles concernées au Conseil Municipal.

Après discussions, il apparait qu'il y a une source sur le terrain communal et que la commune ne peut pas se priver d'une ressource en eau même si celle-ci n'est pas utilisée pour le moment.

Refus d'échange unanime de tous les conseillers municipaux.

### **Mise aux normes Parafoudre et coffret électrique de l'église du village**

La société CAMPA qui s'occupe de la maintenance des cloches de l'église nous a informés qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux :

Mise en place d'un parafoudre général en complément du paratonnerre

Mise aux normes du coffret électrique

En raison du coût élevé de ces travaux, des devis à d'autres sociétés vont être demandés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que ces dépenses soient inscrites aux budgets 2018 et 2019.

### **RIFSSEP 2018**

Les Conseillers Municipaux adoptent à l'unanimité des membres présents pour l'année 2018 :

- L'Indemnité de Fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE) mensuelle pour tous les agents titulaires ou stagiaires.

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour tous les agents titulaires et stagiaires.

Le complément indemnitaire annuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

### **Agent recenseur 2018**

La commune doit recruter un agent recenseur pour la campagne de recensement 2018. Toutes les personnes intéressées pour ce contrat à durée déterminée entre janvier et février 2018 peuvent envoyer un CV et une lettre de motivation à la commune. La rémunération sera forfaitaire.

#### **COMPETENCES REQUISES :**

- ✓ Aptitudes relationnelles, capacité au dialogue,
- ✓ Discrétion, confidentialité et neutralité,
- ✓ Etre capable de s'organiser et d'organiser de façon optimale les tournées (sens de l'orientation et méthode),
- ✓ Accepter les nombreux déplacements et les horaires décalés (soirée, mercredi et samedi),

- ✓ Grande disponibilité quotidienne et ténacité,
- ✓ Permis B et véhicule personnel exigés,

## Noël des Aînés

Le Conseil Municipal propose cette année d'offrir un colis gourmand et un goûter avec une animation à toutes les personnes de 65 ans et plus qui ont leur logement principal sur la commune.

## Questions diverses

### *Courrier Association d'Education Populaire*

Mr le Maire donne lecture d'un courrier de l'A.E.P. L'association a plusieurs projets concernant la mémoire du village. D'une part la collecte et la numérisation de photos et de vidéos relatant la vie du village, d'autre part la création et la reconstitution d'ateliers permettant de faire revivre les anciens métiers du village. L'association va solliciter des subventions auprès d'un fond spécial européen.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve cette initiative positive pour le village.

### *Courrier du gérant du Merlanson*

Afin d'améliorer l'établissement et de satisfaire la clientèle toujours plus nombreuse, Mr POISSON envisage l'acquisition de la maison qui se trouve à côté du Merlanson.

Le Conseil Municipal est d'accord sur le principe, toutefois il demande que les travaux de jonction entre les deux établissements soient remédiables.

### *Conflit de voisinage*

Chaque conseiller présent, prend connaissance des courriers des deux parties concernant le stationnement sur la RD 790A.

Il est demandé au propriétaire de faire une demande d'alignement de la route départementale auprès du Conseil Départemental du Gard. Le Conseil Municipal se prononcera lorsqu'il aura tous les éléments.

Devant le caractère insoluble du conflit, le Conseil Municipal propose que les protagonistes consultent le conciliateur de justice qui se trouve au Vigan.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à Dix-neuf heures et quarante minutes.

Le Maire

Claude MARTIN

